



Défunt endetté insolvable

Par Lilimich

Bonjour,

Cas du décès d'une personne insolvable sans compte bancaire qui ne possédait que des affaires personnelles sans valeur

les créanciers eau et électricité sont ils susceptibles de renoncer à leur créances pour laisser la famille garder quelques affaires en souvenir du défunt ?

Ou la famille est elle obligée d'y renoncer pour ne pas être obligée de régler les dettes ?

Cas assez cruel car il y a déjà le deuil ?

Merci de votre aide

Par ESP

Bonjour

es créanciers eau et électricité sont ils susceptibles de renoncer à leur créances pour laisser la famille garder quelques affaires en souvenir du défunt ?

Je pense qu'il ne faut pas y compter

C'est une question d'évaluation du montant des dettes, mais si vous renoncez à la succession, vous ne devez pas toucher au mobilier sans autorisation judiciaire.